



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **VING-HUIT** du mois de **JUILLET**, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 12 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

13 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, ROCHER Lucette, BRAUD Françoise, DAMBRINE Frédérique, FAURE Sébastien, LIAIGRE Sandrine, DURAND Ludivine, NOBLET-HORTET Sylvie.

1 Votant par procuration :

GOURDON Samuel ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

9 Excusés :

MANCEAU Mattieu, METREAU Jacques, BARIGAULT Véronique, DERBORD William, BECUE Patrice, PIGNON Céline, BERTRAND David, ROUSSEAU Huguette, CHAUFOURNIER Joëlle

Mme Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 juillet 2023

Date de publication : 01 août 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 12 heures 15

ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE
Retrait de la décision du Conseil municipal n°2023-060 (Cession bien 7 rue de la Gare)
Désaffectation puis déclassement du bien immobilier situé 7 rue de la Gare - AD 216-482 (Ex-trésorerie)
Cession du bien immobilier situé 7 rue de la Gare- AD 216-482 (Ex-trésorerie)

DOMAINE ET PATRIMOINE

RETRAIT DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-060, RELATIVE A LA CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 7 RUE DE LA GARE A AIRVAULT – AD 216-482

DEL.2023-075

Accusé réception en préfecture et publication le 1^{er} août 2023

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal a décidé par décision n° 2023-060 en date du 19 juin 2023, de céder à M et Mme PIERRE Philippe et Christelle domiciliés à Airvault, sise 7 rue de la Fuye 79600 AIRVAULT, le bien immobilier cadastré AD 216 et AD 482 (Ex-trésorerie).

L'étude des notaires associés SELARL ARNAUD-DELAUMONE-AMIET a fait savoir en date du 20 juillet 2023 que l'acquisition du bien ne pourrait être conclue pour des raisons de désaffectation puis déclassement du bien.

- ✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2023-060 portant Cession du bien immobilier cadastré AD 216 et AD 482.**

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESAffECTION PUIS DECLASSEMENT, RELATIVE A LA CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 7 RUE DE LA GARE) A AIRVAULT – AD 216 -482

DEL.2023-076

Accusé réception en préfecture et publication le 1^{er} août 2023

Monsieur Le Maire expose,

La Ville d'Airvault est propriétaire d'un bien immobilier situé 7 rue de la Gare et cadastré AD 216 et AD 482 précédemment mis à disposition des services de la DGFIP.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les services de la trésorerie ont été transférés à Thouars, et le local inoccupé a fait l'objet d'une mise en vente en octobre 2021.

Le service du domaine a estimé le bien à 126 000 € en date du 16 janvier 2023.

Avant la vente du bien cadastré AD 216 et AD 482, la désaffectation du bien situé au 7 rue de la Gare et cadastré AD 216 et AD 482 à Airvault est constatée puis déclassée qui complète la délibération DEL 2021 098 du 7 décembre 2021 et qui fait suite au nouveau découpage parcellaire en date du 18 novembre 2022. Le bien immobilier AD 216 et AD 482 n'est plus utilisé pour le service public, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public.

La commune décide de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune et de se porter vendeur de l'ensemble immobilier cadastré AD 216 et AD 482 situé sur la commune d'Airvault.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 juin et du 24 juillet 2023

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Vu l'avis du domaine, et la nécessité de céder le bien à un prix inférieur qui correspond aux offres du marché actuel,
- Considérant que pour vendre le bien, celui-ci doit être désaffecté et déclassé dans le domaine privé de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désaffectation puis au déclassement du bien immobilier cadastré AD 216 et AD 482 dans le domaine privé de la commune.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 7 RUE DE LA GARE A AIRVAULT – AD 216 -482

DEL.2023-077

Accusé réception en préfecture et publication le 01 août 2023

Monsieur Le Maire expose,

La Ville d'Airvault est propriétaire d'un bien immobilier situé 7 rue de la Gare et cadastré AD 216 et AD 482 précédemment mis à disposition des services de la DGFIP.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les services de la trésorerie ont été transférés à Thouars, et le local inoccupé a fait l'objet d'une mise en vente en octobre 2021.

Le service du domaine a estimé le bien à 126 000 € en date du 16 janvier 2023.

Plusieurs visites ont été effectuées, mais les potentiels acquéreurs ont tous fait état de l'importance des travaux à réaliser pour réhabiliter ce local, et n'ont pas fait d'offre par la suite à l'exception d'une offre déposée en mairie, en décembre 2022, pour laquelle le projet n'a pas pu être conduit à son terme.

Le Maire informe qu'une nouvelle offre a été réceptionnée en date du 13 mai 2023 par M. et Mme PIERRE Philippe et Christelle, domiciliés à AIRVAULT, 7 Rue de la Fuye, qui proposent la somme de 82 500 € net vendeur.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 juin et du 24 juillet 2023

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
 - Vu l'avis du domaine, et la nécessité de céder le bien à un prix inférieur qui correspond aux offres du marché actuel,
 - Considérant que l'ensemble immobilier a été désaffecté puis déclassé du domaine public dans le domaine privé de la commune
 - Considérant que le projet de M. et Mme PIERRE répond aux objectifs conduits par la ville au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » qui promeut le développement du parc de logements locatifs à la disposition des Airvaudais,
- ✓ ***Pour donner suite aux échanges et négociations intervenus avec la Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :***
- De céder à M. et Mme PIERRE Philippe et Christelle ou toute entité juridique pouvant s'y substituer, domiciliés à AIRVAULT, 7 Rue de la Fuye, le bien immobilier cadastré AD 216 ET AD 482 pour la somme de 82 500 € net vendeur
 - De préciser que préalablement à la vente définitive, il conviendra de régulariser une promesse de vente au profit de M. et Mme PIERRE
 - D'indiquer que Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
 - D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession, notamment les actes notariés et la promesse de vente.
- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

La séance est levée à 12 heures 25

A Airvault, le 31 juillet 2023

Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault

Dominique GUILBOT
Secrétaire de séance

ANNULÉE